Beaupreau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2026_0753

Arrêté temporaire de circulation
Coulage d'un béton à la toupie,
ROUTE BARRE N° 5 RUE JEANNE D'ARC (BEAUPREAU),
DEVIATION BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE et RUE AUNILLON (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **AGIE NATURE demeurant 28 rue des Vendéens 85590 SaintMalo du Bois représentée par Monsieur Nathan GRATON** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux pour le **coulage d'un béton à la toupie** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **le 05/11/2026 N° 5 RUE JEANNE D'ARC (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le 05/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 5 RUE JEANNE D'ARC (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2
Le 05/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE,
- RUE AUNILLON

ARTICLE 3 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AGIE NATURE.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 15 octobre 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

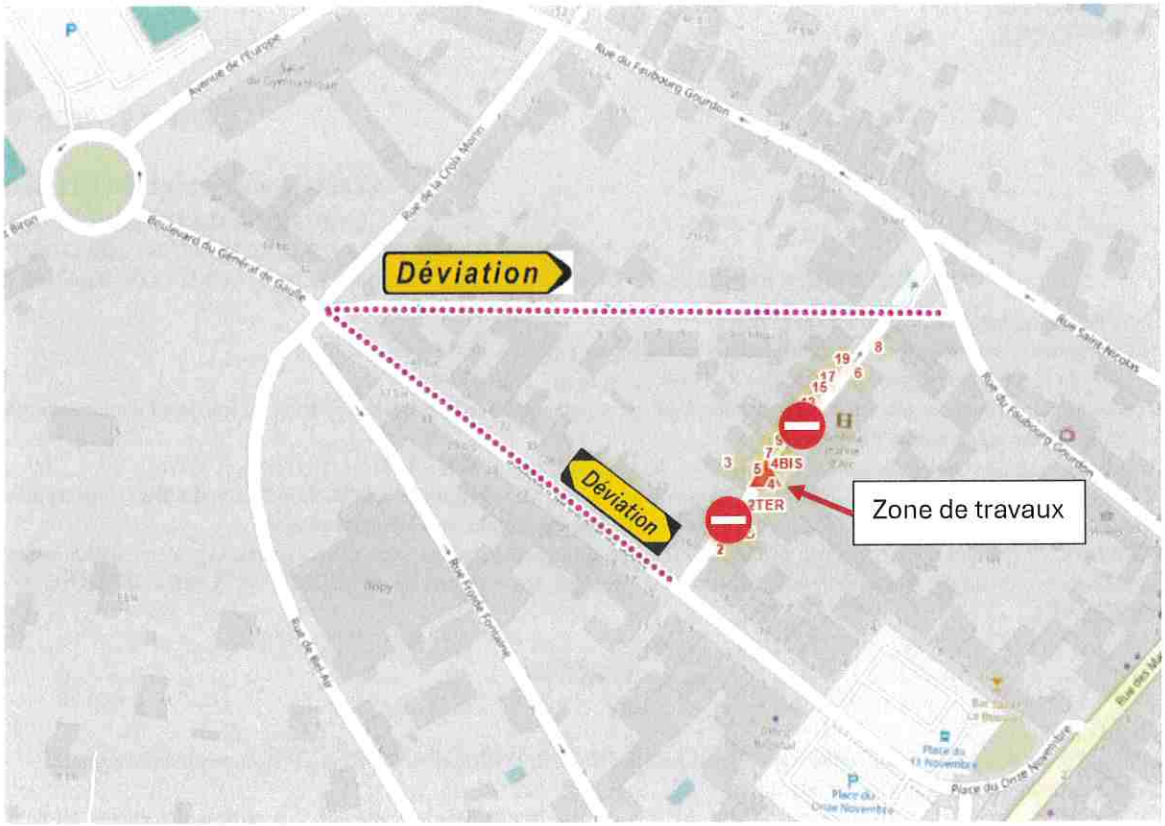
MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE

DIFFUSION:

- *AGIE NATURE*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *Mairie Beaupréau*

ANNEXES:
Plan de déviation
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupreau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook


Déviation
Déviation
Zone de travaux
Avenue de l'Europe
Rue du Faubourg Gruyelon
Rue de la Croix Morin
Boulevard du Général de Gaulle
Rue Saint Nicolas
Rue du Faubourg Gruyelon
Rue Emile Zola
Rue du Bel Air
Place du 11 Novembre
Place du Onze Novembre
4BIS
2TER